



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 4
- votants : 20

Le quorum est atteint.

- pour : 20
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

9 avril 2025

Aujourd'hui, lundi 14 avril 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, PINTO, MARSEILLE, GIRBE, BERTHIER, LETOURNEUR, Mesdames DURAND, PEIXOTO, RIBEIRO, NICOULAUD, COULMEAU.

Étaient absents : Messieurs CHABASSOL, DELPLANQUE, PREVOT, Mesdames RENAUD, MELINE, GADOIS, SOREAU.

Ont donné pouvoir : Monsieur PREVOT à Monsieur VASSELON, Madame RENAUD à Monsieur NICOULAUD, Madame GADOIS à Monsieur MICHAUT, Madame SOREAU à Monsieur MARSEILLE.

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADHÉSION A LA MISSION « CONSEIL EN ORGANISATION » DU CDG45

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le centre de gestion, partenaire des collectivités en matière d'administration du personnel et garant de l'application du droit statutaire, intervient également en appui à la gestion des ressources humaines.

Face aux évolutions constantes auxquelles sont confrontées les collectivités – nouvelles politiques publiques, mise en œuvre de projets, remplacement de collaborateurs – l'adaptation de l'administration devient essentielle. Dans ce cadre, le centre de gestion met son expertise à disposition pour accompagner ces démarches.

Il propose un accompagnement méthodologique et des outils professionnels visant à optimiser le management et l'organisation des services. Les interventions, réalisées sur mesure et sur site à la demande des collectivités, peuvent concerner :

- L'organisation des services : adéquation effectifs / missions / ressources
- L'aménagement du temps de travail
- La mise en place de nouveaux outils de gestion des ressources humaines : organigramme, fiches de poste, refonte des procédures, entretiens professionnels, régime indemnitaire, règlement intérieur...

Une première prise de contact (téléphonique ou en présentiel) permettra d'établir les objectifs, la méthodologie, le planning prévisionnel et l'estimation financière de la prestation. Cette démarche aboutira à la signature d'une convention de prestation de service.

Aucune intervention ne débutera sans la signature de cette convention par les deux parties.

Les prestations seraient facturées au tarif horaire de 56€.

Dans une démarche d'amélioration du travail en transversalité au sein de l'équipe des directeurs de pôle et des responsables de service, la collectivité souhaite faire appel à un professionnel du CDG 45 pour réaliser un diagnostic. Cette mission aura pour objectif d'identifier les points forts et les axes d'amélioration des interactions entre directeurs et responsables, afin de mettre en place, si nécessaire, des actions ciblées.

VISAS

Vu les dispositions des Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu les délibérations du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET du 18 juin 2013 et du 25 mai 2023 portant création et modification d'un service de Conseil en Organisation.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'ADHÉRER** au service payant, selon le tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, pour sa prestation « Conseil en organisation ».
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention afférente à cette prestation, jointe en annexe à la présente délibération ainsi que tous les actes ou avenants dans le cadre de cette procédure.
3. **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>